

Updated: August 12th, 2016



Information sur la Suisse

Changements à la frontière Italo-Suisse

Depuis quelques semaines, les gardes-frontières suisse et la police contrôlent de manière plus fréquente et intensive la frontière entre la suisse et l'Italie. La plupart des gens qui passent en train, sont contrôlés. Si vous ne demandez pas l'asile en Suisse, les gardes-frontière peuvent immédiatement vous renvoyer en Italie. Vous avez le droit de demander l'asile en tout temps en le disant à la police ou aux gardes-frontières (par oral ou par écrit)

Contrôles de police

En suisse, quand la police effectue un contrôle, vous devez montrer votre passeport, autrement vous pourriez être amené à un poste de police et arrêté pour une durée qui peut aller jusqu'à 96 heures. Vous avez le droit de faire un appel téléphonique lorsque vous êtes détenu. Vous pouvez appeler l'organisation *Augenau* en Suisse, ils seront peut-être en mesure de vous aider ou de vous conseiller (+41616815522/ +41616819291/ +41442411177).

Refoulements

Si vous êtes repoussé vers l'Italie alors même que vous avez demandé l'asile, cela s'apparente à un refoulement illégal. Si cela vous arrive, contactez un avocat en Italie. Par exemple *Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI)* : +39114369158. Pour plus de contacts utiles voyez : <http://www.w2eu.info/italy.en/articles/italy-contacts.en.html/>

Demander l'asile en Suisse

Si vous demandez l'asile et que vous n'êtes pas refoulés, vous serez amené à un des six centres de réception ouvert où vous serez hébergés pour jusqu'à deux mois. Vous ne pourrez pas choisir où vous serez amené et n'aurez pas la liberté de circulation mais vous aurez le droit de sortir du centre au moins une fois par jour. Dans le centre, vos données personnelles et vos empreintes seront prises. On vous demandera aussi par quel chemin vous êtes venu en Suisse. Si elles découvrent que vous êtes venu d'Italie, les autorités suisses demanderont aux autorités italiennes de vous reprendre. Cette procédure s'appelle un ordre de déportation vers l'Italie sous les accords de Dublin. La procédure peut prendre du temps, et vous avez le droit de faire recours contre. Par exemple, pour la raison d'être en situation particulièrement vulnérable (mineur, femme, famille, avec un handicap etc.).

Si vous êtes mineur (et que vous pouvez le prouver), vous avez le droit de demander l'asile dans n'importe quel pays et la Suisse n'a pas le droit de vous renvoyer. Si vous êtes mineur et que vous avez de la famille dans un autre pays, vous avez peut-être le droit à la réunification familiale. Enfin, si vous avez un époux/une épouse dans un autre pays, vous avez aussi peut-être le droit à la réunification familiale. Dans ce cas, contactez un centre de conseil juridique gratuit : <http://w2eu.info/switzerland.en.html>. Dans la partie italophone de la suisse, nous vous conseillons de contacter *Movimento dei senza voce* (+41 91 647 46 47, senzavoce@bluewin.ch).

Pour plus d'information

Trouvez d'avantage de contacts indépendant et d'information sur la **Suisse** ici:

- <http://www.w2eu.info/switzerland.fr.html>

Trouvez d'avantage de contacts indépendant et d'information sur l'Italie ici:

- <http://www.w2eu.info/italy.fr.html>

Enfin, n'hésitez pas à contacter Welcome to Europe: w2eu_info@yahoo.com ou sur FB: Welcome to Europe.